

Décret n°2025-869 (OPA)

Ce qui change pour vous

- **Mobilité facilitée** : mise à disposition sans limite de durée, avec frais et prime de mobilité possibles.
- **Droits renforcés** : droit de grève, protection contre la discrimination, respect de la carrière.
- **Évaluation annuelle** : entretien professionnel obligatoire.
- **Formation** : accès élargi à la formation et au compte personnel d'activité.
- **Rémunération** : maintien de la prime d'ancienneté, d'expérience et de métier, augmentations générales garanties.
- **Indemnités** : astreintes, permanence, déplacements, télétravail, forfait mobilités durables.
- **Temps de travail & congés** : mêmes règles que la fonction publique (CET possible, congés exceptionnels).
- **Dialogue social** : commissions consultatives élues pour 4 ans, saisies sur recrutements, avancements, licenciements, etc.

Entrée en vigueur

1er septembre 2025

Pour en savoir plus

Consultez le décret complet : le [décret n° 2025-869 du 29-08-25](#)